



Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251107-D20251104-DE



Délibération n° 2025-11-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 07 novembre 2025
Convocation du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Cécilia GERMAIN, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (Pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS)

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Convention de partenariat – Familles rurales – Accueil de loisirs été

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association Familles rurales de Gennes-Longuefuye, la commune de Gennes-Longuefuye et la commune de Châtelain relatif à la gestion de l'accueil de loisirs d'été,

Considérant que cette convention a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil, pendant la période estivale, des familles du territoire de Gennes-Longuefuye et Châtelain ;

Considérant que la convention de partenariat conclue pour la période 2023-2025 expire le 31 décembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat conclue entre Familles rurales, la commune de Gennes-Longuefuye et la commune de Châtelain. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle prendra donc fin le 31 décembre 2028.

Article 2 : De verser annuellement pendant la durée de la convention, une subvention de base calculée sur le nombre d'heures de présence réalisées par les enfants domiciliés sur la commune de Châtelain au vu des états établis par l'association Familles rurales. En l'absence d'enfant présent à l'accueil de loisirs d'été, aucune subvention ne sera versée ;

Article 3 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU, 2^e Adjoint au maire



Extrait certifié conforme,

Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251107-D20251104-DE



Transmis au représentant de l'État le
Publié sur le site internet le 14 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.